

JOURNAL

DE LA VILLE

ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour l'année, payable par la poste, franchise de port.

Pour les Abonnements, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Les insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

ANGLETERRE. — Londres, 29 septembre.

Le *Courier* a reçu, par extraordinaire, la nouvelle de la retraite des troupes du prince Frédéric, de Bruxelles, et l'a publiée dans une seconde édition. Ce journal s'abstient de toute remarque sur cet événement.

L'ambassadeur des Pays-Bas a journellement des conférences avec le duc de Wellington et le comte d'Aberdeen. Le gouvernement reçoit de fréquentes dépêches de son ambassadeur à La Haye, sir Charles Bagot. Ce matin, le bateau à vapeur *Althood*, qui appartient à la navigation régulière entre Rotterdam et Londres, est arrivé ici, par extraordinaire, avec des dépêches du gouvernement des Pays-Bas pour le cabinet britannique.

Du 30. — *The Courier* dans un long article pencherait volontiers pour l'intervention étrangère, comme moyen de rétablir le calme dans les provinces belges; « mais dans l'état actuel de la société, dit-il, dans les circonstances particulières où se trouve le continent, combien d'idées sinistres ne fait pas naître la seule pensée d'une pareille nécessité? » Nous sommes très sûrs que dans le cas où une intervention serait jugée nécessaire, il n'y aura jamais, de la part de l'homme illustre qui est actuellement à la tête des affaires, une intervention non exigée par les intérêts de la patrie, ou qui usurperait sur les justes droits d'un peuple ou qui raffermirait une monarchie despotique. Le principe de non-intervention, comme principe, sera et doit être maintenu. S'il y a une exception à ce principe, elle sera fondée sur des considérations de bonne foi, d'honneur et d'intégrité qui satisferont tout homme raisonnable sous le rapport des motifs patriotiques qui l'auront fait adopter. Nous disons tout ceci dans la supposition d'événements possibles, mais nous désirons qu'on comprenne clairement que jusqu'à ce moment nous ne sommes ni autorisés ni disposés à dire qu'un accommodement à l'amiable des différends entre le roi des Pays-Bas et ses sujets belges ne soit pas possible. Cet accommodement doit être d'abord essayé par tous les moyens justes et convenables, en pesant tout ce que les circonstances demandent d'indulgence. Si un pareil essai venait à manquer, alors d'autres moyens, entièrement différens, pourraient être considérés comme nécessaires.

FRANCE. — Paris, 30 septembre.

On lit dans le *Globe*: « On annonce que la cour de Russie a répondu aux ouvertures de notre cabinet, qu'elle désirait mais n'espérait pas pouvoir reconnaître le nouveau gouvernement que s'est donné la France. »

— Il résulte de toutes les informations que nous avons prises, que personne, dans le monde politique et diplomatique, n'a entendu parler d'une note de la Prusse et de l'Angleterre, au sujet des affaires de la Belgique, note par laquelle le journal qui en a parlé le premier prétendait qu'on avait demandé l'adhésion de la France, et d'où résulterait une intervention des deux autres puissances dans un but pacificateur.

Rien de semblable n'a eu lieu jusqu'à présent. (*Messageur*.)

PAYS-BAS. — Gand, 1^{er} octobre.

Le gouverneur de la province a quitté hier à midi notre ville; il a pris la direction du Sas de Gand. Avant son départ, M. van Doorn a donné un arrêté par lequel il délègue M. van Caneghem, membre des états-députés, pour remplir les fonctions de gouverneur *ad interim* aussi long-tems que l'ordre légal sera maintenu. M. Lippens, membre du même collège, est chargé des fonctions de greffier des états.

Le *Staats-Courant* de La Haye annonce que le gouverneur de la Flandre occidentale a également quitté Bruges.

P. S. Par dérogation aux arrangemens pris entre les autorités civiles et militaires, dans la journée d'hier, le départ de la garnison est retardé jusqu'à demain samedi.

Le conseil de régence, dans sa séance extraordinaire de ce jour, a résolu de faire arborer, immédiatement après le départ de la garnison, le drapeau national aux trois couleurs brabançonnaises sur les tours du beffroi, à l'hôtel-de-ville et sur la grande garde, et que chaque compagnie des gardes bourgeoises à pied et à cheval recevra

également un étendard national, portant le numéro de la compagnie. (Catholique.)

Liège, 2 octobre.

Un grand nombre de citoyens notables se sont réunis ce matin à l'hôtel-de-ville; reconnaissant l'insuffisance des ressources actuelles pour subvenir aux dépenses de tout genre qu'exigent les circonstances et spécialement le service de la garde urbaine, ils ont décidé qu'il serait levé sur la ville une contribution de 50,000 florins, à répartir d'après les contributions ordinaires, la patente exceptée.

M. Ch. Dubois, banquier, sous la garantie de la signature du notaire présent, a offert d'avancer 10,000 florins, remboursables sur les premiers produits de cette contribution. (*Politique*.)

— Hier, dans l'après-midi, une colonne de la garde urbaine eut un engagement sérieux avec l'escorte d'un convoi de munition et de vivres venant de Tongres, pour la citadelle de Liège. Trois pièces d'artillerie et le convoi des vivres sont restés en notre pouvoir. Nous avons eu plusieurs citoyens tués et blessés. L'ennemi a fait une perte considérable en hommes et en chevaux.

Namur, 2 octobre.

Nous avons à regretter environ trente hommes tués et une quantité de blessés. Une dame d'une des premières maisons de la ville a été tuée par une balle qui lui a traversé le cœur; elle fuyait le lieu du carnage.

La perte des militaires est aussi considérable que la nôtre.

Non-seulement le canon à mitraille était tiré de l'intérieur, mais aussi de la forteresse, qui domine toute la ville.

Plusieurs rues offrent un aspect désolant; d'immenses barricades les traversent; les canons pris à l'ennemi sont braqués à toutes les rues de la Grand-place et aux principales positions de la ville.

La plus parfaite tranquillité n'a cessé de régner dans notre ville après les neuf heures de combat dont elle a été le théâtre.

La régence va se mettre en rapport avec le gouvernement provisoire de Bruxelles.

Bruxelles, 2 octobre.

Le gouvernement provisoire a pris les résolutions suivantes:

Les impôts existant avant la formation du gouvernement provisoire sont maintenus, à l'exception de l'accise sur l'abattage, jusqu'à ce que le système des finances puisse être changé et mis en harmonie avec les intentions populaires du gouvernement et les intérêts généraux du pays.

Les impôts continueront à être perçus provisoirement d'après les lois qui les ont établis, et aux bureaux ordinaires.

Les procès-verbaux qui ont été dressés pour contravention aux lois sur la mouture et l'abattage, et toutes les condamnations qui ont été prononcées de ce chef, sont considérés comme non-avenus et n'auront aucune suite.

Les bons citoyens sont invités à donner une preuve de leur patriotisme en acquittant sans retard le montant intégral des contributions directes auxquelles ils sont imposés pour l'exercice courant, ainsi que les termes échus des crédits ouverts en matière d'accise.

— Le corps de sapeurs pompiers sera immédiatement remis en activité de service.

— La défense faite par M. le commandant militaire de la province, en date du 29 septembre dernier, de laisser sortir des portes de la ville les chevaux propres au service de la cavalerie, les meubles et bagages, est révoquée pour ce qui concerne les ballots de marchandises et les bagages des particuliers.

— L'établissement *Fonderie-Imprimerie normale* est déclaré propriété de l'état, sauf les droits des tiers.

— Le général Howen, ex-gouverneur de Mons, et le colonel d'artillerie de la Sarras, conduits à Bruxelles sous l'escorte de MM. de la Drière, capitaine de la maréchaussée; Nénain, maréchal-des-logis; Bastenière, brigadier, et quatre maréchaussées, sont arrivés hier à onze heures du soir, et ont été écroués à la prison des Petits-Carmes.

— Le 30 septembre a été la journée décisive pour la forteresse d'Ypres. Une batterie élevée à Ypres, en face de la caserne, pour